

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE EN AIM/MAP</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">ANAC-BF-AC-AIM-001</p> <p>Page: 1 de 3</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	--	---

1.0 OBJET

La présente circulaire a pour but de fournir des indications techniques au fournisseur de services de la navigation aérienne (ANSP) sur la création et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité dans les domaines gestion de l'information aéronautique et cartographie aéronautique (AIM / MAP). Le système qualité adopté comprend au moins la politique qualité de l'organisation, une description du système qualité de l'organisation et l'attribution des devoirs et responsabilités.

2.0 RÉFÉRENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.3 Arrêté n° 2014 -0004MIDT/SG/ANAC du 24/01/2014 relatif aux règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.

2.4. Annexe 15 OACI et RAF 15

2.5. Doc OACI 9873 Manuel QMS;

3.0 CONTEXTE

L'une des fonctions essentielles de l'AIM / MAP est la fourniture adéquate et en temps opportun, d'informations aéronautiques / données aéronautiques de qualité nécessaires à la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne. Pour atteindre cet objectif, le fournisseur de services de gestion de l'information aéronautique doit recevoir et / ou créer, collecter ou assembler, éditer, formater, publier / stocker et distribuer des informations aéronautiques / données aéronautiques concernant son domaine de juridiction. Cela implique la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) au sein la structure organisationnelle de l'ANSP.

4.0 INDICATIONS ET PROCÉDURES

4.1 Généralités

4.1.1 Le SMQ établi doit être bien organisé, avec les procédures, les processus et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la gestion de la qualité à chaque étape fonctionnelle comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus. L'exécution d'un tel management de la qualité doit être démontrable pour chacune de ces étapes, lorsque exigées.

4.1.2 Dans la mesure du possible, le système doit être conforme aux séries 9001 d'assurance qualité de l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO), notamment la version 2008.

4.2 Développement du Système Qualité

4.2.1 Le fournisseur de services AIM / MAP (AISP) maintient un système de management de la qualité comportant des procédures et processus à chaque étape fonctionnelle.

4.2.2 Dans le cadre d'un système qualité, les compétences et les connaissances requises pour chaque fonction sont identifiées et le personnel de l'entité chargé de l'exécution de ces fonctions doit recevoir une formation appropriée.

4.2.3 Le personnel AIM / MAP doit posséder les aptitudes et les compétences nécessaires pour effectuer les fonctions spécifiques assignées et leurs dossiers appropriés doivent être maintenus afin que les qualifications du personnel puissent être confirmées.

4.2.4 Un système d'évaluation initiale et périodique exigeant à ce que le personnel démontre ses aptitudes et compétences requises doit être mis en place. Les évaluations périodiques du personnel doivent être utilisées comme moyen de détection et de correction des lacunes.

4.2.5 Le but du système de qualité est de garantir et de promouvoir la confiance de l'utilisateur que les informations aéronautiques / données aéronautiques distribuées sont conforme aux exigences en matière de précision, de résolution et d'intégrité des données.

4.2.6 L'intégrité des données aéronautiques doit être maintenue pendant tout le processus de traitement des données de l'étude/création jusqu'à la distribution au prochain utilisateur prévu. Les exigences d'intégrité des informations et données aéronautiques doivent être fondées sur le risque que peut entraîner la corruption des données et de l'utilisation qui en est faite.

4.2.7 Par conséquent, les classifications et les niveaux d'intégrité des données figurant dans l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé s'appliquent.

4.2.8 Les exigences de qualité des informations et données aéronautiques relatives à la classification et l'intégrité des données doivent être aussi conformes à celles spécifiées dans les tableaux A7-1 à A7-5 de l'appendice 7 à l'annexe 15 OACI et du RAF 15.

4.2.9 Les procédures de validation et de vérification doivent être mis en place afin de garantir que les exigences de qualité (précision, résolution et intégrité) et de traçabilité des Informations données aéronautiques sont remplies.

4.2.10 La conformité du système qualité doit être démontrée par un audit. Si une non-conformité est identifiée, une action est entreprise pour déterminer la cause ainsi que les mesures correctives prises. Toutes ces non-conformités observées au cours de l'audit ainsi que les mesures correctives prises doivent être documentées.

4.2.11 Les principaux composants d'un système qualité comportent entre autre:

- a) une politique de la qualité ;

b) un manuel qualité décrivant le système qualité.

4.3 Politique qualité

La politique qualité doit démontrer le caractère distinctif de l'ANSP dans la poursuite de ses objectifs. Les principaux aspects de la politique doivent inclure;

- a) un engagement à la qualité;
- b) l'engagement de répondre aux attentes des clients;
- c) une mention de responsabilité et pouvoir ;
- d) un engagement pour l'amélioration continue.

4.4 Manuel Qualité

Un manuel qualité est un document contrôlé qui constitue la base du système qualité.

Le manuel comprend les détails suivants:

- a) la portée du système de management de la qualité;
- b) les procédures documentées et les références de toutes les activités d'assurance qualité au sein de ce système;
- c) une description de la séquence et l'interaction des processus inclus dans le Système de Gestion la Qualité;
- d) la description des ressources fournies pour la mise en œuvre efficace du système qualité.

12 FEV. 2014

Le Directeur Général



Abel SAWADOGO
Chevalier de l'ordre du mérite
Directeur Général

